

**Décision du 9 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de
l'Office français de protection des réfugiés et apatrides**

NOR : *INTV2127405S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres I, II, III, V et VII de ses parties législative et réglementaire ainsi que l'article R. 121-36 ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention relative au statut des apatrides ouverte à la signature le 28 septembre 1954 ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BOUCHER (Julien),

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Boucher, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence, à MM. Pascal Baudouin et Alexandre Marguerite, secrétaires généraux adjoints, et à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 121-7, L. 121-9, L. 351-3, L. 511-6 à L. 511-8, L. 512-2, L. 512-3, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-24, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42, L. 561-8, L. 582-2 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence, à MM. Pascal Baudouin et Alexandre Marguerite, secrétaires généraux adjoints, et à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 121-7, L. 121-9, L. 351-3, L. 511-6 à L. 511-8, L. 512-2, L. 512-3, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-24, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42, L. 561-8, L. 582-2 et L. 754-7, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de leurs attributions, et de formuler les avis prévus à l'article L. 352-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence, à MM. Pascal Baudouin et Alexandre Marguerite, secrétaires généraux adjoints, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 4

Délégation est donnée à M. Thierry Doucement, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Grégory Pienoz, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes

administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion des ressources humaines et la formation professionnelle de l'office.

Article 5

Délégation est donnée à MM. Marc Nedelian, chef du bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation, Vincent Chervier, adjoint au chef du bureau de la gestion administrative des personnels, à Mmes Pauline Paringaux, cheffe du bureau des affaires statutaires, du dialogue social et de la qualité de vie au travail et Cécile Le Gall, cheffe du bureau des rémunérations, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Pascale Doucement, cheffe du service du budget, ou en son absence, à M. Philippe Bolmin, son adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions relevant de ses attributions, tous engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 7

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, chef de la division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Pascal Billot, à Mme Régine Bordes, cheffe du service de l'interprétariat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Michel Nunez, à MM. Jean-Paul Lévi, chef du service de l'informatique et Philippe Truy, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 8

Délégation est donnée à Mmes Emilie Dubuc, Dalila Mahieddine et Chamssi Youssouf, secrétaires administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Christine Mikolajczak, secrétaire administrative contractuelle, au service de l'interprétariat, à l'effet de signer les bons de commandes de prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'activité de l'office.

Article 9

Délégation est donnée à M. Mourad Derbak, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Aline Montaubrie, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 511-7, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42, L. 582-2 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 10

Délégation est donnée à Mme Magali Andry, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 582-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 11

Délégation est donnée à M. Pascal Roig, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à M. Tanguy Coste-Chareyre, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 351-3, L. 511-6, L. 511-7, L. 512-

2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 352-2 du même code, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Laurence Duclos, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de division, et, en son absence, à M. Joris Eberhardt, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 511-7, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42, L. 754-1, L. 754-7, R. 531-5 et R. 591-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Sylvie Jimenez, MM. Franck Eyheraguibel, Guillaume Lefebvre et Pascal Lieutaud, attachés d'administration de l'État hors classe, Mme Valérien Vivien, attachée principale d'administration de l'État, chefs de division, et, en leur absence, à leurs adjoints, MM. François Corbin et François Doyharcabal, attachés d'administration de l'État hors classe, Mmes Camille Desert, Marie Despretz et Elsa Mattéodo, attachées principales d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 511-7, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39 et L. 531-42 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 14

Délégation est donnée à Mmes Delphine Bordet et Véronique Péchoux, M. Nicolas Wait, attachés d'administration de l'État hors classe, Mmes Christine Bargoin, Leïla Chebbi, Frédérique Dupont, Mélina Pelé, Marie Ripert, Adrienne Rodriguez Cruz et Jeanne Ruscher, MM. Sébastien Conan, Olivier Monlouis, Alexis Reversat et Jean-Michel Salgon, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Marie-Anne Berlioz, Caroline Boudou, Sakina Boukhaima-Bonne, Hélène Carton-Garrone, Isabelle Castagnos, Elodie Clerc, Emeline Dubois, Sophie Estebe, Chloé Fiaschi, Floriane Grillet, Jeanne Guegan, Anna-Lou Kleinschmidt, Charlotte Le Pelletier de Woillemont, Judith Leygues-Mermoz, Anita Martins, Lilit Oskeritsian, Marine Patelou, Charlotte Rouillard et Estelle Toureau, MM. Pierre Amiet, Murat Aysel, Michaël Berardan, Anthony Berginc, Paul Bier, Pascal de Cazenove, Jean-Marie Delbosc d'Auzon, Edouard Gaussares, Jean Gibaud, Kévin Iselin, Martin Labrousse, Julien Limare, Raphaël Morlat, Vincent Parral, Erwan Soquet et Loïc Vercaemst, attachés d'administration de l'État, Mmes Lucie Combattelli, Marlène Eisenbarth, et Géraldine Le Gal Gell, MM. Dimitri Arcis et Yohan Vermoesen, officiers de protection contractuels, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 15

Délégation est donnée à M. Didier Mouton, attaché d'administration de l'État hors classe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 16

Délégation est donnée à Mmes Maud Benoist et Sylvie Charvin, attachées principales d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Line Abarah, Meltem Bailly, Gwenaële Blere, Maria-Luz Carbajosa Julia, Pauline Cousquer, Cécile Dauphin, Armelle Dieudegard, Laetitia Herlin, Laetitia Langlois, Nanaël Lauret, Béatrice Le Bon-Vujanovic, Maelle Le Bris, Clélie Le Calve, Isabelle Lecoeur, Yacinthe Le Grand, Stéphanie Lescieux, Jeanne Louchart, Adélia Machado-Gomes, Nanée Malek-Stanians, Françoise Marias, Cécile Michelot, Tiphaine Milliez, Orégan Morisse, Julie Nael, Cécile Paradis, Violaine Pitty, Anila Poher, Magali Prats, Emilie Rozier, Vanessa Sarti, Laetitia Stora, Nadia Taouhid, Violaine Thomas, Kady Traore, Eugénie Valleron, Marianne Vantini, Ingrid Werler et Mailys Ythier, MM. Willy Andrews, Henry de Bonnaventure, Michel Diricq, Emmanuel Haentjens, Mohamed Hamdani, Benoît Hemelsdael, Fayçal Homsy, Matthias Hourdouillie, Damien Lannaud, Simon Lemoine, Frédéric Manquat, Jérôme Mariotto, Samuel Marquis, Farid Nasli Bakir, Ibrahim Neina, Harold Sauvaget, Josselin Trouve, André Urban et Gilles Wallon, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Charlotte Ait Larbi, Camille Alberto-Mirgalet, Sophie Amougou-Hirth, Ninon Bascou, Amina Bouchene, Mélanie Cambrezy, Francesca Cappellacci, Alexandra Corre, Milena Creff, Lucile Dupuy, Diane Fogelman, Narimane Fouda, Stéphanie Gervaiseau-Clouvel, Anabelle Giger, Anaïs Humbert, Mathilde Lang, Julie Lavergne, Marie Le Bris, Anouk Lerais, Héloïse Levoir, Elisa Martini, Charlotte Mougey, Amélie Pepin, Mathilde Perdriset, Anaïs Petinelli-Breil, Lucie Rodriguez, , MM. Marc Da Piedade, Charles Jacob, Jacques Maddaloni, Jérémie Schwartz, Benjamin Tailhefer, et Quentin Vingadassamy, officiers de protection contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-24, L. 531-27, L. 531-32 et L. 531-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 17

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Céline Seyer, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, chef de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes visés aux articles 40 du code de procédure pénale et à l'article L. 121-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 18

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Céline Seyer, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à Mme Coralie Capdeboscq, attachée d'administration de l'État hors classe, chargée de mission, Mme Lola Maze et M. Michel Eyrolles, attachés principaux d'administration de l'État, M. Enguerrand Gatinois, attaché d'administration de l'État, chefs de section, Mme Elodie Torossian, officier de protection contractuelle, responsable de cellule, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés et des apatrides ou de la mise en cause de la responsabilité de l'office ainsi que tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30,

Article 24

Délégation est donnée à M. Ludovic Champain-Sellier, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Hamida Echikr, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume établis en application de l'article L. 121-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire en application des articles L. 511-7, L. 511-8, L. 512-3 et L. 561-8 du même code, tous actes individuels se rapportant aux mineurs.

Article 25

Délégation est donnée à Mme Marie Desprez attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service du suivi du statut, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire en application des articles L. 511-7, L. 511-8, L. 512-3 et L. 561-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ou sur la renonciation au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 26

Délégation est donnée à Mmes Béatrice Bigot, Anne-Charlotte Lelong et Anne-Sophie Mocquet, attachées principales d'administration de l'État, Mmes Ingrid Perianin, Nathalie Roya-Pinguet et Anne Villemain-Secanella, attachées d'administration de l'État, Mme Louisa Saoudi, officier de protection contractuel, cheffes de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 121-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, ou la renonciation à ceux-ci, ainsi que tous actes individuels se rapportant aux mineurs.

Article 27

Délégation est donnée à M. Eric Bakhom, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 121-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 28

Délégation est donnée MM. Bertrand Gourbat et Dominique Mérian, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Linda Aburayyan-Berkani, Eve-Emmanuelle Bardou, Héloïse Bécart, Isabelle Clisson, Maryline Hervouet-Gaeta, Véronique Lévêque, Annabelle Ligout, Pauline Querbes, Géraldine Roche et Clotilde Terrien, MM. Robert Arakelian, Thierry Salondy et Ruddy Thrace attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Emmanuelle Barreyat, Coraline Guilleau, Joudy Issa, Luce-Hélène Montant Lucile Nattiez et Marion Nocquet, officiers de protection contractuels, MM. Ludovic Burlot et Benoît Séverac, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Aurélie Canaud, Guylaine Haral et Régine Riefolo, MM. Aurélien Rochard, secrétaires administratifs de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sarah Andres, Cinthia Angol, Anne-Sophia Chemin, Hélène Cochet, Lise David, Aurélie Decorde, Farida Delforge, Sirine Djellali, Pauline Kalla, Karine Larivet, Lyvia Louiserre, Malika Madache, Karima Messaoui, Imelda N'Kouikani, Micheline Nguyen, Mireille Notarianni, Alexandra Rendon Escruceria, Céline Renia, Voara Jaumonet, Kabika Roy, Valérie Tedde, Cécile Wagner et Malika Zoulikha, MM. Rémi Apezteguia Jauregui, Kevin Bouteraa, Stanley Corantin, Julien Forain, Yanis Mahdine Nicolas Méry, David Rolland et Laurent Vessella, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Mathilde Chêne, secrétaire administrative spécialisée, Mmes Loundja Bouri, Lubna Remili, Amino Kouadio-Tiacoh et M. Hugues Blondeau, secrétaires administratifs contractuels, à l'effet de

L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42, L. 561-8 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 19

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Céline Seyer, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 511-7, L. 511-8, L. 512-3 et L. 561-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et tous actes administratifs relevant de ses attributions.

Article 20

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Céline Seyer, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive ou de refus d'accès portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 21

Délégation est donnée à M. Lakdar Kriouche, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Annie Flacelière et Carole Thine, adjointes administratives principales de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Géraldine Crespin et Dahbia Djoudi, adjointes administratives principales de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sandrine Casuc et Pauline Salomon, adjointes administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Anne Lavielle et M. Patrice Cabaret, adjoints administratifs de chancellerie, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 22

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de la division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Pascal Billot, attaché principal d'administration de l'État, à Mme Anne Lise Marzal, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de l'introduction, de l'accueil et du courrier, à Mmes Marie-Josée Baramble et Kaysone Cremoux, M. Stéphane Ysmal, attachés d'administration de l'État, M. Grégory Gabriel, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Fanny Samson-Le Roux, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Corinne Sabas, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chefs d'unité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 531-37, L. 531-38, L. 754-1, et R. 531-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 23

Délégation est donnée à Mmes Yasmina Ben Haddou et Frédérique Dubois, adjointes administratives de chancellerie, Mme Marie-Josée Urgin, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

Mmes Maywash Afzal-Israr, Sabrina Agostini, Sabrina Anatole, Soria Bassim, Jacqueline Beausseron, Christelle Branthome, Isabelle Buteau, Marie Laurence Cardia, Maria-Louisa Diarra, Adama Faye, Inès Gassab, Nathalie Gillon, Senay Guventurk, Smina Hadjici, Christelle Kujoukian, Lylia Larinoua, Dominique Lefebvre, Jeanine Lourenço, Parilgna Ou, Lydia Outaleb et Corinne Robert, MM. Yacine Bouzahir, Jean Dufour, Michel Louiset, Didier Meslin, Vincenzo Romano et Philippe Saadou, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Voahangy Ainasoa Andriantsaraharifara, Cindy Belrose-Rhoda, Marie-Thérèse Boucard, Myriam Chaal, Cindy Commin, Ami Conde, Sonia Da Cunha Mota, Ashley Guehi, Baya Hammani, Farah Kassou, Célia Labejof, Estelle Nabo, Laëtitia Paroty et Liliane Rossetto, M. Kévaïn Diaby, Mikaël Loucanó et Jeffrey Pascal, adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Lydia Berthollet, Mélanie Bertrand, Coumba Doucoure, Léa Guven, Priscilla Lourenço, Zarina Mohamed et Guessy Soukouna Gassama, MM. Alexandre Saint-Honoré et Arnaud Sogadzi, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les lettres d'introduction prévues à l'article R. 531-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 121-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 29

Délégation est donnée à Mmes Anne Angeleau et Bernadette Morin, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sylvie Piat et Estelle Tenailon, adjointes administratives de chancellerie, Mme Saliha Bada, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Barbara Alvarez, Jennifer Arnerin, Annick Bazin, Hadika Benmahammed, Nathalie Cavalière, Farida Chetti, Joëlle Dardour, Vassilissa Falck, Amélie Gaby, Tatiana Huang-Kuan-Fuck, Madeline Jeanne, Valérie Lambert, Samantha Lejambre, Sandrine Phetsomphou, Gwladys Regis et Sylviane Sananikone, MM. Rodny Lydie et Benjamin Tetu, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sahrash Afzal, Marion Bundhoo, Marie-Anne De Souza, Maryse El Garby Klai, Hanane Fouass, Aziza Idhenna, Jacqueline Kalayci, Mariame Kante, Clémence Le Cam, Marie-Laure Meril, Laëtitia Sanctussy et Safia Taleb, adjointes administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Nathalie Aiguadel-Jaleme, Samia Chennig, M. Pierre Ferro, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil établis en application de l'article L. 121-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 30

Délégation est donnée à Mme Madeline Brocchetto, attachée d'administration de l'État, cheffe de mission, à l'effet de formuler, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les avis prévus à l'article L. 352-2 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Boucher, M. Patrice Corcessin, attaché d'administration de l'État, ou, en son absence, M. Laurent Roy, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, si besoin, toute réquisition du concours de la force publique.

Article 32

La décision du 3 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est abrogée (INTV2113811S).

Article 33

La présente décision sera publiée sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 9 septembre 2021.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,
J. Boucher*



